



# PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P. A. I.)

(circulaire N°99-181 du 10 novembre 1999 )

Projet applicable dans le cas où l'enfant serait atteint d'allergie ou d'intolérance Alimentaire et qu'il déjeune aux restaurants scolaires de la ville de MORDELLES

## **NOTE D'INFORMATION DESTINÉE AUX FAMILLES**

Votre enfant souffre d'allergies ou d'intolérances alimentaires et fréquente les services périscolaires (restaurant scolaire et l'accueil périscolaire).

Deux types d'allergies peuvent être distinguées :

### **L'allergie légère :**

L'aliment allergène est facilement remplaçable par conséquent l'allergie reste compatible avec la restauration scolaire

### **L'allergie lourde :**

L'allergie lourde est définie comme étant une intolérance alimentaire grave et durable à un certain type d'éléments alimentaires entrant dans la composition des repas difficilement remplaçable et incompatible avec la fabrication en restauration collective.

Tout régime alimentaire sera par définition assimilé à une allergie lourde.

Afin que l'équipe de restauration soit avertie et s'organise en fonction des besoins de l'enfant, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place.

**Première Phase :** Les parents remplissent le Protocole d'Accueil Individualisé (P. A. I.) et le retournent en Mairie.

**Deuxième Phase :** La Collectivité donne son avis au vu du dossier complété par la famille, le médecin traitant et le spécialiste.

**Troisième Phase :** Envoi de la décision de la Commission aux parents qui doivent en prendre connaissance, signer le document et le retourner en Mairie.

**Quatrième Phase :** Le P. A. I. sera effectif à partir de la réception par la Mairie de la décision de la Commission signée et approuvée par les Parents.

Le PAI n'étant valable que pour une année scolaire, la famille devra prendre les mesures nécessaires pour le renouveler avant le mois de juin. A défaut de renouvellement, l'enfant ne pourra être accepté au restaurant scolaire.



# PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P. A. I.)

(circulaire N°99-181 du 10 novembre 1999 )

Projet applicable dans le cas où l'enfant serait atteint d'allergie ou d'intolérance Alimentaire et qu'il déjeune aux restaurants scolaires de la ville de MORDELLES

## **PARTIE A REMPLIR PAR LA FAMILLE**

### L'ENFANT

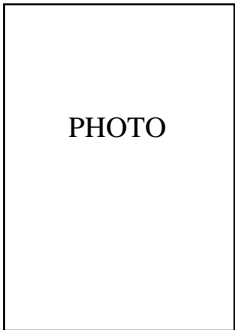
Nom – prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Responsable légal de l'enfant : .....



### TYPES D'AFFECTIONS :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

### CERTIFICAT MEDICAL

Certificat médical OBLIGATOIRE émis par un médecin spécialiste

### SCOLARITE

Nom de l'école	Classe	Année scolaire

## RESTAURATION SCOLAIRE

LA CHESNAYE <input type="checkbox"/>	SELF <input type="checkbox"/> MATERNELLE <input type="checkbox"/>
LE GRETAY <input type="checkbox"/>	SELF <input type="checkbox"/> MATERNELLE <input type="checkbox"/>

## JOURS DE PRESENCE DE L'ENFANT

	Au RESTAURANT	à la GARDERIE
Lundi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mardi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jeudi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vendredi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Dans un souci d'apporter un meilleur service à l'enfant allergique, n'oubliez pas de prévenir la restauration scolaire de tous changements éventuels.

## PERSONNES A CONTACTER RAPIDEMENT EN CAS DE TROUBLES ( nom, téléphone, adresse...)

Parents ( Tuteurs )	
Médecin traitant	
Service hospitalier	
Médecin prenant en charge l'affection en cause	

Fait à : .....Le : .....SIGNATURE : .....

**PARTIE A REMPLIR PAR LE MEDECIN SPECIALISTE**

**SOINS PARTICULIERS**

Traitement médical	
Prise de médicaments	

**Les divers traitements susceptibles d'être donnés à l'enfant doivent être identifiés et déposés au restaurant scolaire**

**PROTOCOLE D' INTERVENTION EN CAS D'URGENCE**

<u>Signes d'appel, mesures à prendre, informations à fournir au médecin d'urgence</u>

Document accompagné d'un certificat médical                     

**L'allergologue – le médecin qui suit l'enfant :**

- estime que l'enfant peut déjeuner au restaurant.                      OUI                       NON
  
- estime que l'enfant peut se présenter dans une salle de restauration collective où il consomme les repas servis, en évitant de lui-même les aliments allergisants.                      OUI                       NON
  
- estime que l'enfant peut se présenter dans une salle de restauration collective où il consomme les repas servis, dont l'aliment allergène a été remplacé                      OUI                       NON
  
- estime que l'enfant peut se présenter dans une salle de restauration collective où il consommera uniquement les repas préparés par sa famille (paniers repas).                      OUI                       NON

Fait à : .....Le : .....SIGNATURE : .....

## PARTIE A REMPLIR PAR LA COLLECTIVITÉ

Compte tenu du dossier rempli par la famille et le médecin spécialiste, l'enfant est classé en :

**Allergie lourde**   
**Allergie légère**

Par conséquent, la commission réunissant des représentants de la ville de MORDELLES et le médecin scolaire considère que :

**L'enfant peut être servi au restaurant scolaire**   
***En évitant de lui-même les produits allergène***

**L'enfant peut être servi au restaurant scolaire**   
***Dans la mesure du possible, l'aliment allergène sera remplacé par un produit de substitution***

**L'enfant peut se présenter au restaurant scolaire**   
**où il consommera les repas préparés par sa famille (panier repas)**

**L'enfant peut être servi à la garderie**   
***Dans la mesure du possible, l'aliment allergène sera remplacé par un produit de substitution***

**L'enfant peut se présenter à la garderie**   
**où il consommera le goûter préparé par sa famille**

### **LES SIGNATAIRES**

L'adjoint en charge des affaires scolaires : .....

Fait à : ..... Le..... SIGNATURE

Le responsable de la cuisine centrale de la Chesnaye : .....

Fait à : ..... Le..... SIGNATURE

La Directrice du Pôle Education-Animation-Culture: .....

Fait à : ..... Le..... SIGNATURE

# ENGAGEMENT DE LA FAMILLE

*Document à retourner en mairie*

Nous  
soussignés .....

Monsieur.....  
le père

Madame .....

la Mère

responsables légaux de l'enfant.....

scolarisé(e) à l'école..... en classe de .....

résidant à l'adresse suivante : .....

.....

Déclarons avoir pris connaissance de la décision de la commission et nous engageons à respecter le Protocole mis en place.

Dans le cas où le protocole ne serait pas respecté, l'enfant ne pourra être accepté dans les Services périscolaires.

Fait à Mordelles, le .....

Signature du père

Signature de la Mère